

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, REYNAUD, Mmes CHABRELIE, POLTORAK, PERETTI, ISASCA, GAY, MAILLER, PEYRAMAURE, GAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE :

Sylvie CHABRELIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 31 octobre 2014

Mise aux voix : le procès-verbal du 31 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Présentation de Gaëtan MELON pour TOTALGAZ - réseau de gaz

Le Conseil municipal va étudier les propositions de raccordement des bâtiments communaux qui ne sont pas chauffés par la chaufferie bois.

2. Convention de servitude avec le SDE 24 pour des canalisations souterraines Route de la Durantie

Les travaux concernant la ligne électrique « 220/380 volts et 20 volts – Création PSSA Route de la Durantie », réalisés par le SDE 24 ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont cadastrées AH 174-274-275-277-278.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE 24.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

3. Transfert au SDE 24 de la compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24 ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

Proposition : transférer au SDE 24, sans réserve, la compétence visée à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

4. Demande de subvention pour le remplacement des baies vitrées à l'école maternelle

Vu l'état de vétusté des baies vitrées de l'école maternelle,

Vu les 2 devis remis,

Considérant que l'offre d'ATELIER PICHON est la plus économiquement avantageuse soit 11 109 € HT,

Il est proposé de solliciter l'aide financière du département par le bais du contrat d'objectifs et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

5. Tarifs municipaux 2015

• Tarifs concession cimetière et columbarium

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs par rapport à 2014 :

Concession :

- Ancien cimetière : 19,50 € m²
- Nouveau cimetière : 31,80 € m²

Case columbarium :

- Pour 15 ans : 250 €
- Pour 30 ans : 400 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

• Tarifs du repas à la cantine

La convention établie entre le collège et la commune pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaire et maternelle mentionne une augmentation du prix du repas de 2,55 € à 2,57 €.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 2,57 € aux familles des enfants à compter du 1^{er} janvier 2015.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

• Tarifs des locations

Il est proposé de maintenir les tarifs 2014 pour la location de la salle des fêtes et des abris couverts :

Salle des fêtes :

Location	Salle	Salle avec cuisine
Location aux Particuliers de la commune	160 €	190 €
Location aux Particuliers hors commune	190 €	240 €
Location à une Association de la commune	gratuit	gratuit
Location à une Association hors commune	50 €	70 €
Cautions	100 €	
Défaut de nettoyage	50 € retenu sur caution	

Abris couverts :

- Ancien abri couvert : 76 €
- Nouvel abri couvert : 250 €

NB : les tarifs des abris ne sont applicables qu'aux particuliers.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

• Tarifs Maison de la Pomme

Il est proposé de maintenir les tarifs 2014 pour l'entrée à la Maison de la Pomme :

- Adulte : 3,50 €
- Adulte en groupe : 2,30 €
- Enfant : 1,50 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.